COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le quatorze septembre deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie de Migné-Auxances, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Jacky CHAUVIN, Philippe GIRAUD, Daniel JUIN, Michel LHERAHOUX, adjoints,

Nicole GARABEDIAN, Angélique ROYER, Laurence MANOIR, Anne MONTAÑOLA, adjointes

Janine BIANCIOTTO, Dominique GAUD, Philippe PAGER, Luc BILLY, Isabelle PARRA, Agnès NOSSENT, Fabien RIVIERE, Gilles FERTE, Elisabeth GENDRONNEAU, Valérie POHU, Marie-Rose POPINEAU, Marc BOUTIN, Sébastien LEONARD, Patrice AUZANNEAU, Mireille GILLE, Jean-Marc MAZIERE, Roland ROY.

Absents excusés : Corinne BIDAULT donne pouvoir à Florence JARDIN Géraldine RANC Robert CARTIER

Le conseil désigne Jacky CHAUVIN comme secrétaire de séance.

Référence: 81-2017 - Autoroute A10: projet de mise à 2x3 voies entre Poitiers sud et Veigné. Procédures relatives à l'utilité publique. Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation de déclaration d'utilité publique comprenant l'étude d'impact aui emportera approbation des mises compatibilité des documents en d'urbanisme concernés.

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du plan de relance autoroutier, le dix-septième avenant au contrat de concession de COFIROUTE, approuvé par décret du 21 août 2015, prévoit l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10, de l'échangeur A10/A85 à Veigné jusqu'à Poitiers sud pour les études (93km), et jusqu'à Sainte-Maure-de-Touraine pour les travaux (24km).

Ce projet concerne 26 communes (12 dans la Vienne et 14 en Indre-et-Loire), 2 départements (Vienne et Indre-et-Loire) et 2 régions (Nouvelle Aquitaine et Centre-Val de Loire).

Le Préfet d'Indre-et-Loire a été désigné Préfet coordonnateur des procédures administratives.

La concertation publique a été prescrite par arrêté inter-préfectoral du 19 août 2016. Elle s'est tenue du 26 septembre au 22 octobre 2016. Le bilan a été arrêté par arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2016.

AR PREFECTURE

COFIROUTE a mené les études nécessaires à l'élaboration du dossier d'enquête publique. Les procédures administratives relatives à l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le parcellaire et l'autorisation environnementale sont menées en parallèle. Elles feront l'objet d'une enquête publique unique prévue début 2018.

Les périmètres de ces procédures sont les suivants :

- déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité des documents d'urbanisme : de Veigné à Poitiers sud, soit 93 km.
- autorisation environnementale et parcellaire : de Veigné à Saint-Maure-de-Touraine, soit 23km.

Préalablement à l'enquête publique et en application des dispositions des articles L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement, l'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires des collectivités concernées est sollicité sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, comprenant l'étude d'impact qui emportera approbation des mises en compatibilité des documents d'urbanisme concernés dont la liste est jointe en annexe. Les collectivités disposent d'un délai de deux mois, à réception de la saisine du Préfet, pour se prononcer.

En ce qui concerne les mises en compatibilité des documents d'urbanisme, les collectivités concernées seront par la suite invitées dans un premier temps, à participer à la réunion d'examen conjoint qui aura lieu à l'automne 2017 avant l'enquête publique et, dans un second temps, à émettre un avis après l'enquête publique et la remise des rapports et conclusions de la commission d'enquête.

S'agissant de la demande d'autorisation environnementale portant sur la section Veigné-Sainte-Maure-de-Touraine, les collectivités intéressées (Veigné, Montbazon, Monts, Sorigny, Villeperdue, Saint-Epain, Saint-Maure-de-Touraine, les communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre et Touraine Val de Vienne) seront invitées à émettre un avis dès le début de l'enquête publique et au plus tard, 15 jours suivants la clôture de cette enquête.

Au stade actuel de la procédure, le conseil municipal de Migné-Auxances est invité à émettre un avis sur la demande d'utilité publique, comprenant l'étude d'impact, qui emportera approbation des mises en compatibilité des documents d'urbanisme concernés dans le délai qui nous est imparti, soit deux mois à réception du dossier qui est parvenu en Mairie le 24 juillet 2017.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal par :

15 avis favorables (F. Jardin, J. Chauvin, A. Royer, D. Juin, A. Montañola, D. Gaud, P. Pager, L. Billy, A. Nossent, F. Rivière, G. Ferté, C. Bidault, V. Pohu, M. Boutin, S. Léonard)

et 12 abstentions (N. Garabédian, L. Manoir, E. Gendronneau, I. Parra, J. Bianciotto, JM. Mazière, R. Roy, M. Gille, P. Auzanneau, MR Popineau, M. Lhérahoux, P. Giraud):

- Regrette la précipitation pour l'étude de ce dossier,
- Adhère aux remarques telles qu'elles figurent dans le dossier élaboré par Grand Poitiers,
- Reconnaît l'utilité publique du dossier,
- Prend acte de l'absence d'impact majeur pour Migné-Auxances.

Pour extrait conforme,

Fait à Migné-Auxances, le 22 septembre 2017

